



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT DURABLE PREFECTURE DE L' AISNE
ET DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

Affaire suivie par Mlle ZILIO

Réf n°: 4136

RD/2008/056

☎ 03.23.21.83.66

☎ 03.23.21.83.47

Courriel : Bureau.ENVIRONNEMENT@aisne.pref.gouv.fr

Le Préfet de l'Aisne

VU le code de l'environnement ;

VU les arrêtés préfectoraux des 10 mars 1948, 4 avril 1951, 26 avril 1956, 26 janvier 1959, 12 janvier 1961, 17 décembre 1966 les récépissés de déclaration des 16 novembre 1960, 30 août 1961, 1^{er} octobre 1963, 1^{er} août 1968, 28 octobre 1969, 25 janvier 1973, l'accusé réception du 3 septembre 1986 autorisant la société Saint-Gobain Emballage - usine de Vauxrot à exploiter les installations de la verrerie sur le territoire des communes de CROUY, CUFFIES et SOISSONS;

VU la déclaration du 10 octobre 2007 complétée le 20 mars 2008, par laquelle la société SAINT-GOBAIN Emballage - usine de Vauxrot a fait connaître la mise à l'arrêt et le démantèlement du four verrier n°2 situé sur le territoire des communes de CROUY, CUFFIES ET SOISSONS ;

DONNE RECEPISSE

à la société SAINT-GOBAIN Emballage de sa notification
de mise à l'arrêt définitif du four verrier n°2

Conformément à l'article R.512-74 du code de l'environnement, l'exploitant est tenu de mettre le site de l'installation dans un état tel qu'il ne s'y manifeste aucun des dangers ou inconvénients mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement. A défaut, il peut être fait application des procédures prévues à l'article L.514-1 du code de l'environnement.

Fait à LAON, le 15 MAI 2008

Le Préfet,

Pour le Préfet
et par délégation
L'Attaché, Chef de Bureau

Thomas DOUBLIC